

1. **Offres**
- 1.1. Nos offres ne nous engageant que jusqu'à l'expiration du délai d'acceptation.
2. **Conclusion du contrat**
- 2.1. Le contrat est réputé conclu lorsque, après réception d'une commande, nous avons confirmé par écrit que nous acceptons celle-ci. Des conventions orales ne sont valables que si elles ont été confirmées par écrit.
3. **Étendue et exécution de la livraison**
- 3.1. C'est notre confirmation de commande qui est déterminante pour l'étendue et l'exécution de la livraison. Les matériaux ou les prestations qui n'y figurent pas sont facturés à part.
4. **Documents techniques**
- 4.1. Les documents techniques, tels que dessins, descriptions, reproductions, etc., ainsi que d'éventuelles indications de poids, n'ont qu'une valeur approximative, à moins que leur caractère obligatoire ne soit expressément mentionné. Nous nous réservons le droit de procéder aux modifications qui nous paraîtraient nécessaires.
- 4.2. Les documents techniques doivent être traités confidentiellement par le client. Ils demeurent notre propriété intellectuelle et ne peuvent être ni reproduits ni copiés ni communiqués à des tiers de quelque manière que ce soit ni utilisés pour l'exécution de l'ouvrage ou de pièces détachées. Ils peuvent être utilisés pour l'entretien et le service.
- 4.3. Tous documents techniques faisant partie d'offres qui n'aboutissent pas à une commande sont à nous retourner sur demande.
5. **Prescriptions au lieu de destination**
- 5.1. Le client est tenu de nous faire part des prescriptions légales, administratives et autres qui doivent être observées lors de l'exécution du contrat.
6. **Prix**
- 6.1. Nos prix s'entendent nets au départ de l'usine, sans emballage, en francs suisses ou Euro, sans déduction d'aucune sorte. Tous les frais accessoires tels que frais d'emballage, de transport, d'assurance, d'autorisations, d'exporter de transférer et d'importer, de même que ceux occasionnés par d'autres autorisations et attestations sont à charge du client : ce dernier doit également supporter tous impôts, taxes, droits de douane et autres droits. Si nous avons inclus dans nos prix d'offre ou de livraison les frais d'emballage, de transport et d'assurance, ainsi que d'autres frais accessoires ou si nous les avons indiqués séparément dans les offres ou les confirmations de commande, nous nous réservons le droit d'adapter nos taux de manière appropriée en cas de modifications des tarifs.
- 6.2. Des adaptations de prix après la conclusion du contrat sont opérées dans les cas où
 - une révision de prix a été convenue
 - une prolongation du délai de livraison a eu pour l'une des raisons mentionnées sous chiffre 9.2.
 - l'étendue des livraisons ou prestations convenues a été modifiée; ou
 - modifications ont été apportées au matériel ou à l'exécution, parce que les documents mis à notre disposition par le client ne correspondaient pas aux conditions réelles ou étaient incomplets.
- 6.3. Les prix sont basés sur le taux de change, à la date de signature de la commande, entre l'euro (€) et le franc suisse (CHF). En cas d'augmentation du taux de change € / CHF supérieur de 5% au taux actuel, la différence vous sera imputée. L'inverse est également vrai.
7. **Conditions de paiement**
- 7.1. Le client doit effectuer les paiements à notre domicile, sans aucune déduction telle que : escompte, frais, impôts et taxes de quelle nature que ce soit, aux conditions stipulées dans la confirmation de commande. L'obligation de payer est remplie dans la mesure où des francs suisses ou Euro ont été mis à notre libre disposition à notre domicile. Si des livraisons partielles sont facturées, le paiement de chaque livraison doit s'effectuer conformément aux conditions de paiement convenues.
- 7.2. Les termes d'échéance doivent être respectés même si le transport, la livraison, le montage, la mise en service ou la réception de la livraison ont été retardés ou rendus impossibles pour des raisons qui ne nous sont pas imputables. Toute rétention ou réduction des paiements de la part du client en raison de réclamation, de prétentions ou de créances non reconnues par nous est irrecevable. Les paiements sont dus même lorsqu'il manque des pièces qui ne sont pas essentielles et dont l'absence ne rend pas impossible l'utilisation de la livraison ou lorsqu'il apparaît nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires sur cette dernière. La facture finale sera émise au plus tard 30 jours après la livraison.
- 7.3. Si le client ne respecte pas les conditions de paiement, il devra verser sans mise en demeure spéciale et à partir de la date d'échéance, un intérêt moratoire supérieur de 1% au taux usuel en vigueur pour les comptes courants en banque. Le versement d'intérêts moratoires ne libère pas de l'obligation d'effectuer les paiements conformément au contrat.
- 7.4. Frais en cas de retard de paiement: **frais de traitement** (après de deux rappels écrits à compter de la date de facturation, lors de la transmission à un prestataire de services de recouvrement) selon www.fairpay.ch.
8. **Reserve de propriété**
- 8.1. Les objets livrés restent notre propriété jusqu'au moment où le prix convenu, y compris tous frais et intérêts complémentaires, a été intégralement payé ou que d'éventuels effets de change en circulation ont été honorés. Pendant ce temps, ils ne peuvent ni être mis en gage ni être vendus ni être loués ou transportés à l'étranger sans notre autorisation. Nous sommes autorisés à faire inscrire la réserve de propriété dans le registre de réserve de propriété au domicile du client. Si le client envisage de transférer les objets livrés sous réserve de propriété dans un immeuble qui est propriété d'un tiers, il doit nous en informer auparavant et donner connaissance de la réserve de propriété par lettre recommandée au tiers chez lequel il a déposé les objets livrés. De plus, le client est tenu de nous renseigner immédiatement
 - si l'inscrption de son domicile ou son siège social
 - si des tiers émettent des prétentions sur les objets livrés sous réserve de propriété
9. **Annulation**
- 9.1. En cas d'annulation de la commande ou de retard excessif dans l'acceptation de la livraison entraînant une annulation de la commande à l'usine, des frais d'annulation seront appliqués. Dans les 25% de la période de livraison contractuelle, 35% du montant de la commande sera facturé. Ensuite, une annulation au prorata s'appliquera de manière linéaire jusqu'à la période de livraison contractuelle.
10. **Délai de livraison**
- 10.1. Le délai de livraison court dès la conclusion du contrat lorsque toutes les formalités officielles, telles que les autorisations d'importation et de paiement, ont été remplies, les acomptes et les sécurités éventuelles exigés ont été fournis et les principales questions techniques ont été réglées. Il est considéré comme respecté si la livraison est achevée en usine lors de son expiration.
- 10.2. Le délai de livraison est prolongé d'une manière appropriée :
 - si nous n'avons pas reçu à temps les indications qui nous sont nécessaires pour l'exécution de la commande ou si le client modifie celles-ci par la suite causant ainsi un retard de la livraison,
 - lorsque surgissent des obstacles que nous ne pouvons éviter malgré toute notre diligence.
 - si le client est en retard dans l'exécution des travaux qui lui incombent ou dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles ; notamment s'il ne respecte pas les conditions de paiement.
- 10.3. Une peine conventionnelle pour livraison tardive doit être fondée sur un accord écrit spécifique.
- 10.4. Un retard dans la livraison ne donne au client ni le droit de se départir du contrat ni celui de faire valoir des dommages – intérêts
- 10.5. Frais de stockage en cas de retard dans l'acceptation de la livraison partielle ou intégrale de la commande pour quelque raison que ce soit, des frais de stockage seront applicables, sur la base suivante :
 - Machines inférieures à 11 kW : 500 CHF par mois ou 1% du prix de la machine par mois, selon le montant le plus élevé
 - Machines entre 15 kW et 37 kW : 1 000 CHF par mois ou 1% du prix de la machine par mois, selon le montant le plus élevé
 - Machines entre 45 kW et 90 kW : 2 000 CHF par mois ou 1% du prix de la machine par mois, selon le montant le plus élevé
 - Machines supérieures à 90 kW : CHF 3 000 ou 1% du prix de la machine par mois.
- 10.6. Force majeure : Le contrat est soumis à une force majeure qui dégage Atlas Copco du respect de tout ou partie des conditions du contrat en cas d'événements extraordinaires indépendants de notre volonté. Cela inclut, sans toutefois s'y limiter, des événements tels que la guerre, des émeutes, des grèves, des crimes, des lois modifiées, des sanctions, etc. ou un cas de force majeure comme des ouragans, des inondations, des tremblements de terre, des éruptions volcaniques, etc.
11. **Vérification et réception de la livraison**
- 11.1. La vérification de la livraison avant l'expédition est effectuée à nos frais dans le cadre de nos prescriptions d'essais correspondantes. Des essais plus poussés doivent être spécialement convenus à la conclusion du contrat et sont effectués aux frais du client
- 11.2. Le client est tenu de vérifier la livraison dans un délai de 14 jours et de nous signaler immédiatement par écrit d'éventuels défauts pour lesquels nous sommes responsables en vertu de nos obligations contractuelles. S'il omet de le faire la livraison est réputée acceptée.
- 11.3. Des essais de réception ne sont effectués que s'ils ont été convenus par écrit avec le client. Ils ont lieu dans nos ateliers pour autant que les circonstances le permettent. Si pour des raisons qui ne nous sont pas imputables les essais de réception ne peuvent avoir lieu dans le délai fixé les qualités qui devaient être vérifiées par ces essais sont présumées exister.
- 11.4. Si lors des vérifications ou essais susmentionnés la livraison se trouve ne pas être conforme au contrat, le client doit nous donner immédiatement la possibilité de réparer les défauts.
- 11.5. Nous excluons toutes autres prétentions du client fondées sur une livraison défectueuse, notamment toute indemnisation pour dommages directs et/ou indirects, ainsi que la réalisation du contrat.
12. **Emballage**
- 12.1. L'emballage est facturé séparément par nous et n'est pas repris. Toutefois, lorsqu'il a été désigné comme étant la propriété du fournisseur, il doit être retourné franco à ce dernier.
13. **Transfert des profits et des risques**
- 13.1. Les profits et des risques de la livraison passent au client au plus tard lorsque le matériel quitte l'usine, même dans les cas où la livraison a lieu franco, cif, fob, à des conditions analogues ou si le montage est compris ou encore si le transport est organisé et dirigé par nos soins. Si l'expédition est retardée ou rendue impossible pour des raisons qui ne nous sont pas imputables, la livraison est entreposée aux frais et aux risques et périls du client.
14. **Transport et assurance**
- 14.1. Des desiderata particuliers relatifs à l'expédition et à l'assurance doivent nous être communiqués à temps. Le transport a lieu aux frais et aux risques et périls du client. Les réclamations ayant trait au transport doivent être adressées sans délai au dernier transporteur par le client dès réception de la livraison ou des documents d'expédition.
- 14.2. Il incombe au client d'assurer la livraison contre les dommages de toutes sortes. Même si nous nous chargeons de conclure cette assurance, nous le faisons d'ordre pour compte et aux risques et périls du client. Nous nous réservons le droit d'exiger la conclusion d'une assurance avec cession en notre faveur.
15. **Montage**
- 15.1. Lorsque nous assurons également le montage, celui-ci a lieu conformément à nos Conditions générales de montage
16. **Système de surveillance des données**
- 16.1. L'équipement peut inclure un système de surveillance des données et un service appelé SMARTLINK. Les données reçues par le biais du système par Atlas Copco sont notamment utilisées par Atlas Copco et ses distributeurs ou sous-traitants tiers aux fins du service clientèle global. Atlas Copco déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour protéger les données extraites d'une utilisation non autorisée. Le service SMARTLINK est fourni «tel quel» sans autre garantie, explicite ou implicite. L'utilisation du service SMARTLINK est entièrement au risque de l'acheteur. Atlas Copco se réserve le droit, à sa seule discrétion, de déployer à tout moment les déploiements non planifiés nécessaires de modifications, mises à jour ou améliorations des services SMARTLINK. Atlas Copco peut ajouter ou supprimer des fonctionnalités ou des fonctionnalités et peut suspendre ou arrêter le service SMARTLINK pour quelque raison que ce soit. Atlas Copco ne donne aucune garantie que le service SMARTLINK sera actif à 100% à tout moment et ne pourra être tenu responsable en cas de temps mort.
17. **Garantie**
- 17.1. Pendant la période de garantie stipulée à l'art. 17.4. nous nous engageons - à notre choix - à réparer ou remplacer au domicile du vendeur aussi rapidement que possible et sur sommation écrite du client, toutes les pièces que celui-ci prouvera être défectueuses ou inutilisables en raison de mauvais matériaux d'un défaut de construction ou d'un vice d'exécution. Les pièces remplacées deviennent notre propriété.
- 17.2. Nous ne supportons que les frais résultant de la réparation ou du remplacement des pièces défectueuses dans nos ateliers. Si les pièces défectueuses ne peuvent être réparées ou remplacées dans nos ateliers pour des raisons qui ne nous sont pas imputables, tous les frais supplémentaires qui en résultent sont à la charge du client.
- 17.3. Nous excluons toutes autres prétentions du client fondées sur une livraison défectueuse, notamment les dommages – intérêts sous quelle forme que se soit (y compris les dommages consécutifs) et la réalisation du contrat.
- 17.4. La durée de la garantie est de 12 mois. Elle prend effet lorsque le matériel est prêt à être expédié ou à l'achèvement du montage si nous assurons également celui – ci. Si l'expédition, le montage ou la mise en service sont retardés pour des raisons qui ne nous sont pas imputables, la garantie prend fin au plus tard 18 mois à partir du moment où le matériel a été prêt à être expédié.
- 17.5. Les pièces remplacées bénéficient du même délai de garantie que l'objet principal. Cette garantie cesse cependant au plus tard 14 mois après le début de la garantie pour l'objet principal ou si l'expédition du montage ou la mise en service de l'objet principal sont retardés pour des raisons qui ne nous sont pas imputables au plus tard 30 mois à partir du moment où l'objet principal a été prêt à être expédié.
- 17.6. Sont exclus de la garantie les dommages dus à l'usure naturelle à l'insuffisance d'entretien à l'inobservation des prescriptions d'usine, à une fausse manipulation, ainsi qu'à d'autres causes qui ne nous sont pas imputables.
- 17.7. La garantie cesse en outre si le client ou des tiers effectuent des modifications ou des réparations sur la livraison sans notre accord écrit, ou si le client ne prend pas immédiatement les mesures appropriées pour éviter que le dommage ne s'aggrave et pour nous permettre de remédier au défaut. L'utilisation de pièces de rechange d'origine et de services autorisés est obligatoire pour que la garantie s'applique.
- 17.8. Si le client ne fait pas valoir par écrit jusqu'à l'expiration du délai de garantie, des prétentions déterminées découlant de cette dernière nous sommes déliés de nos obligations de garantie.
- 17.9. Pour les livraisons provenant d'un autre constructeur nous n'assurons la garantie que dans le cadre des obligations du sous – traitant.
18. **Sécurité de travail**
- 18.1. Le client informe Atlas Copco avant d'une intervention (par ex. mise en service, maintenance), s'il y a des directives relatives à la sécurité au travail.
19. **Responsabilité**
- 19.1. Nous nous engageons à exécuter la livraison conformément au contrat à remplir nos obligations relatives à la garantie. En revanche nous ne sommes tenus à aucune autre responsabilité envers le client quels que soient les dommages.
- 19.2. Nous déclinons toute responsabilité pour les pertes indirectes telles que la perte de production ou tout autre dommage indirect résultant de l'utilisation ou non de la machine fournie ou pour toute autre raison.
20. **Lieu d'exécution et le for**
- 20.1. Le lieu d'exécution et le for pour les deux parties contractantes est exclusivement Studen (Canton de Berne)
21. **Droit applicable**
- 21.1. Le contrat conclu entre les parties est soumis au droit suisse.
22. **Validé**
- 22.1. Les présentes Conditions générales de livraison s'appliquent à tous les points qui ne sont pas réglementés d'une autre manière par écrit selon accord réciproque. Des conditions du client qui sont en contradiction avec ces Conditions générales de livraison ne sont valables que si nous nous sommes déclarés par écrit d'accord avec elles.
23. **Fourniture aux pays sanctionnés**
- 23.1. Aucun équipement, pièces ou autre matériel, logiciel ou connaissances fournis par Atlas Copco ne doivent être transmis ou partagés avec des personnes, entreprises ou pays faisant l'objet de sanctions des Nations Unies ou autres. En cas de doute, veuillez consulter Atlas Copco.